Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260907-D20260904-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
1er septembre 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Votants	18
Procurations :	2

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Etaient présents
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Roland CREN, Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Etaient absents : Christian LE NAN, absent excusé, pouvoir à Sophie PICART.
Léna PICART, absente excusée, pouvoir à Morgane LE BOULAIRE.
Alexandre PICART, absent excusé.

Secrétaire de séance ***(Article L.2121-15 du CGCT)*** : Dorian DONVAL.

DÉLIBÉRATION N°2026-09-04

PROJET DE REGULARISATION FONCIERE

CHEMIN COMMUNAL A « KERANDIVEZ » - ANNULE ET REMPLACE

3.5. Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que, pour l'examen de ce point, Mme Sophie PICART se trouve dans une situation de conflit d'intérêts.

Cette situation résulte du fait que Mme Sophie PICART est directement concernée par la parcelle faisant l'objet de la présente régularisation foncière.

Afin de garantir l'impartialité de la décision du Conseil Municipal et de prévenir toute situation de prise illégale d'intérêts ou tout risque de vice de procédure, Mme Sophie PICART quitte la salle et ne prend part ni aux débats, ni au vote relatifs à ce point.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2026-06-05 du 1er juin 2026.

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260907-D20260904-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2012 fixant les conditions applicables aux cessions de délaissés de voirie communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-06-05 en date du 1er juin 2026 ;

Considérant la demande de régularisation foncière portant sur une portion de chemin communal située au lieu-dit *Kerandivez* ;

Considérant que cette portion de chemin est située de part et d'autre de la parcelle cadastrée section A n°2262 ainsi que des parcelles cadastrées section A n°2259, 586 et 587 ;

Considérant que la portion de chemin concernée n'est plus affectée à l'usage direct du public et qu'il convient d'en constater la désaffectation ;

Considérant qu'il y a lieu, préalablement à toute cession, de procéder à son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la Commune ;

Considérant que la délibération du 20 janvier 2012 fixe le prix de cession des délaissés de voirie communale à 0,50 € par mètre carré ;

Considérant que l'ensemble des frais liés à cette opération, notamment les frais de géomètre, de bornage et d'acte notarié, doivent être supportés par le demandeur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, hors la présence de Mme Sophie PICART, le Conseil municipal

- ***ANNULE ET REMPLACE la délibération du Conseil Municipal n°2026-06-05 en date du 1er juin 2026 ;***
- ***CONSTATE la désaffectation de la portion de chemin communal située à Kerandivez, telle qu'identifiée sur le plan annexé à la présente délibération ;***
- ***PRONONCE son déclassement du domaine public communal ;***

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260907-D20260904-DE

- ***DÉCIDE*** ***son intégration au domaine privé de la Commune en vue de sa cession ;***

- ***APPROUVE*** ***la cession de cette emprise foncière au prix de 0,50 € par mètre carré, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal du 20 janvier 2012 ;***

- ***PRÉCISE*** ***que l'ensemble des frais afférents à cette opération, notamment les frais de géomètre, de bornage, de publicité foncière et d'acte notarié, seront intégralement supportés par le demandeur ;***

- ***AUTORISE*** ***M. le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération foncière.***

Le secrétaire de séance,
Dorian DONVAL

Le Maire,
Guy GUÉGUEN

MAIRIE DE BOHARS 29400

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le - 8 SEP. 2026 *Affiché / mis en ligne le* - 8 SEP. 2026	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260907-D20260904-DE